



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20231219-D2023\_109\_SI-AR

## DECISION 2023-109

### portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par le Service Assainissement Collectif

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à créer, modifier ou supprimer les régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 portant intégration des indemnités de responsabilité de régisseurs dans le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la décision du Président n° 2016-02 en date du 28 janvier 2016 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par le Service Assainissement Collectif, modifiée par la décision du Président n° 2020-02 en date du 2 janvier 2020,

Considérant la fin de la responsabilité pécuniaire et personnelle et de l'obligation de cautionnement des régisseurs de recettes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant la nécessité de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes en ce qu'il ne peut plus imposer de cautionnement au régisseur,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 décembre 2023,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

### DECIDE

#### Article 1 :

La décision du Président n° 2016-02 en date du 28 janvier 2016 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par le Service Assainissement Collectif est modifiée par la présente décision.

#### Article 2 :

Cette régie instituée auprès du Service Assainissement Collectif de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, est installée à la Maison communautaire sise 2 avenue du Général de Gaulle 57570 CATTENOM.

**Article 3 :**

La régie fonctionne les jours d'ouverture au public depuis le 8 février 2016.

**Article 4 :**

La régie encaisse les participations des usagers pour les prestations suivantes :

- travaux de branchement d'assainissement.

**Article 5 :**

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager de reçu extrait d'un carnet à souches ou quittances ou factures ou formule assimilée.

**Article 6 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur et le mandataire suppléant sont autorisés à conserver est fixé à 18 000 €.

**Article 7 :**

Le régisseur ou mandataire suppléant est tenu de verser le montant de l'encaisse au comptable public assignataire dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

**Article 8 :**

Le régisseur ou mandataire suppléant verse auprès de l'ordonnateur assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 9 :**

Le Président et Madame le Trésorier du Service de Gestion Comptable à Hayange sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cattenom, le 19 décembre 2023

Le Président,

Michel PAQUET



Decisions ) Publication sur le site de la cce, le 26 SEP. 2024